



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-07-00 modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon et le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 513 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

1. **Terminologie**

L'article 1.10 du Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié :

- 1° par la suppression, dans les définitions de « Habitation unifamiliale », « Habitation bifamiliale » et « Habitation trifamiliale », de « (voir croquis) » ;
- 2° par le remplacement, dans la définition de « Habitation bifamiliale », des mots « Bâtiment de deux étages comprenant deux unités de logement l'une au-dessus de l'autre » par les mots « Bâtiment comprenant deux unités de logement » ;
- 3° par la suppression des croquis des types d'habitation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 520 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'EX-VILLE DE SAINT-RÉDEMPTEUR

2. **Terminologie**

L'article 1.10 du Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié :

- 1° par la suppression, dans les définitions de « Habitation unifamiliale », « Habitation bifamiliale » et « Habitation trifamiliale », de « (voir croquis) » ;
- 2° par le remplacement, dans la définition de « Habitation bifamiliale », des mots « Bâtiment de deux étages comprenant deux unités de logement l'une au-dessus de l'autre » par les mots « Bâtiment comprenant deux unités de logement » ;
- 3° par la suppression des croquis des types d'habitation.

Adopté le 3 décembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 2008